

ARRETE DU MAIRE

2025-1206

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REMISE EN
CONFORMITE DU
RESEAU GAZ - GRDF
AVENUE DU BREUIL
- RD983**

**DU 19.01.26
AU 23.01.26
ET
DU 09.02.26
AU 13.03.26**

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie du Conseil Départemental des Yvelines n° 2025-206 du 24 décembre 2025,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant la liste des Routes à Grande Circulation (RGC),

Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Yvelines en date du mardi 30 décembre 2025, sous réserve de laisser circuler les transports exceptionnels.

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Considérant la demande de la société SLTP sise, 13 rue de la Rivière 02000 ETOUVELLES, représentée par M. CACAO Luis (téléphone : 01.41.51.40.22 - Mail : cicm-etudes@sltp.fr), agissant pour le compte de la société GRDF sise, 16 rue Lavoisier 95300 PONTOISE, représentée par M. GANDJI Yadeli (téléphone : 06.82.72.77.30 - Mail : yadeli.gandji@grdf.fr), d'entreprendre des travaux de remise en conformité du réseau GRDF, situés avenue du Breuil - RD983, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 - A titre provisoire, l'avenue du Breuil à l'angle de l'avenue du Vexin, fait l'objet des mesures suivantes :

Du 19.01.26 au 23.01.26

- 1) Rétrécissement du cheminement piétonnier. Le cheminement piétonnier aura une largeur d'1,40 minimum. Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier.
- 2) Un stationnement interdit au droit des travaux (sauf véhicule de la société). Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2025-1206

**ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REMISE EN
CONFORMITE DU
RESEAU GAZ - GRDF
AVENUE DU BREUIL
- RD983**

**DU 19.01.26
AU 23.01.26
ET
DU 09.02.26
AU 13.03.26**

ARTICLE 2 – A titre provisoire, l'avenue du Breuil à l'angle de l'avenue du Vexin, fait l'objet des mesures suivantes :

Du 09.02.26 au 13.03.26

- 1) Un rétrécissement de la chaussée. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 6,50 mètres (voie de tourne à droite neutralisée). Les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier. Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.
- 2) Stationnement interdit au droit des travaux sauf véhicule de la société. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 3) Une déviation du cheminement piétonnier sur la chaussée et protégé par des GBA "Glissière en Béton Armé".
- 4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 3 – **Le présent arrêté prend effet du lundi 19 janvier 2026 jusqu'au vendredi 23 janvier 2026 et du lundi 09 février 2026 au vendredi 13 mars 2026.**

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société SLTP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 29 décembre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON